

BULLETIN D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION TAICHI VAL DE NOYE

Je soussigné(e)

Mme, M :

Adresse :

.....

Date de naissance : Profession :

Tél fixe : Tél portable :

E mail :

Adhère à l'association Taichi Val de Noye pour (*merci d'entourer votre choix*):

Qi Gong

Taichi

Qi Gong + Taichi

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur (voir page suivante) et l'avoir accepté.

Autorise l'utilisation des photos et vidéos prises à l'occasion des activités pour promouvoir l'association (presse, site, ...) OUI - NON

Règle un montant total de (cotisation +/- licence)

Lu et approuvé

Date et signature

La licence FFAEMC n'est pas obligatoire. Cependant faire le choix de la licence est une manière de soutenir la pratique des Arts énergétiques. L'association participe au coût de la licence à hauteur de 15€ par personne, le montant total de la licence étant de 35€

Les cours ont lieu toute l'année ; ils sont suspendus pendant les vacances scolaires ou les jours fériés.

Paiement en 1 ou 3 chèques libellés à l'ordre de "Taichi Val de Noye" qui seront déposés en octobre, janvier et avril.

Chèques sport acceptés, facture sur demande.

MONTANT DES COTISATIONS 2023-2024

| | Taichi et/ou Qi Gong 1h30 | | Participation Licence FFAEMC | Ailly, Chirmont, Hallivillers |
|---------------------|------------------------------|-----|---------------------------------|--|
| Adulte | 250 € | +/- | 20 € | Accès à tous les cours |
| | | | | |
| | Qi Gong 1h Breteuil | | | Breteuil |
| Adulte | 170 € | +/- | 20 € | Un cours par semaine |
| | | | | |
| Jeune et étudiant | 75 € | +/- | 20 € | |
| Cotisation spéciale | 50 € | +/- | 20 € | Cotisation pour l'accès du sport à tous : demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, situation particulière, après examen du bureau de l'association |

Les informations collectées par le biais de ce formulaire seront destinées à l'association Taichi Val de Noye. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent (art.34 de la loi "Informatiques et Libertés"). Nous ne transmettons pas ces données à des tiers, hormis la fédération FFAEMC éventuellement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

TAICHI VAL DE NOYE

Il est demandé aux adhérents de l'association de connaître et de respecter les règles suivantes :

- L'adhésion à l'association Taichi val de Noye est nécessaire pour participer aux cours, aux stages et à toutes les activités organisées par l'association.
- L'adhérent est invité à l'assemblée générale de l'association, fait part de ses idées et peut se porter candidat aux postes du conseil d'administration (voir les statuts)

COTISATION

- L'adhésion à l'association prend la forme d'une cotisation annuelle qui permet le fonctionnement des activités sportives et culturelles de l'association. Les cotisations sont dues par personne à l'année du 1er septembre au 31 août.
- Une année entamée est une année due. Les cotisations ne sont pas remboursées sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du bureau. Le remboursement ne pourra excéder un trimestre.
- La cotisation annuelle comprend une adhésion à un contrat d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident)
- La licence FFAEMC n'est pas obligatoire. Cependant faire le choix de la licence est une manière de soutenir la pratique des Arts énergétiques. L'association participera au coût de la licence à hauteur de 15€ par personne, le montant total de la licence étant de 35€
- Les adhérents doivent fournir un certificat médical (de non contre-indication à la pratique du Qi Gong ou/et du Tai Chi Chuan). Ce certificat est valable 3 ans. Les deux années suivantes, vous devez remettre à l'association soit une "attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive" (téléchargeable sur le site), soit un nouveau certificat médical selon votre état de santé.
- Chaque adhérent est invité à porter une tenue d'entraînement appropriée et des chaussures réservées à la pratique de sa discipline pendant toute séance de cours.
- Les adhérents doivent respecter les locaux mis à leur disposition pour les cours.
- L'association Taichi val de Noye est parrainée par le "centre Kung Fu Wushu techniques douces" 14 rue Jean Catelas – 80136 RIVERY animé par Maître Philippe NGUYEN - Professeur diplômé d'état, 8ème dan de Wushu
- **Chaque adhérent doit cultiver les 9 vertus du pratiquant de Kung Fu Wushu : Honneur, Courage, Bonté et Bienveillance, Modestie et Humilité, Droiture, Respect et Contrôle de soi.**